



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, C. TARRAGA.

Procurations : J. BOUISSON à G. BOUISSON, M. CLUZEL à D. AZEMA, M. MURIOT à R. LORIVAL.

Excusée : M. SIBILLE

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h31

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 19/05/2022 ET DU 30/05/2022

Madame le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu du 30/05 au sujet de la validation du caractère d'urgence de la séance du conseil municipal et lit la formulation rectifiée : l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de **moins de 3500 habitants** le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à **3 jours francs** avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Vote : Pour unanimité (13).

2. VOTE DU CA TOURISME (ANNULE ET REMPLACE)

Mme le Maire explique que concernant le vote du CA tourisme, les montants n'ont évidemment pas changé mais il y a eu une erreur dans la signature du document (CA du principal signé deux fois) et par voie de conséquence dans sa transmission électronique. Par souci de clarté, Mme le Maire propose d'annuler la délibération 2022-13 et de la remplacer, sachant que les CA peuvent être votés jusqu'au 30 juin. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Régis LORIVAL, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal est amené à voter.

Vote : Pour unanimité (13).

18h45 : Arrivée de D. DOUARCHE

3. DM

Madame le Maire informe le conseil que la DM du budget principal concerne une avance du produit de la taxe foncière qui n'a pas été décomptée. Il convient donc d'émettre un mandat correctif au 673 pour 35 924,00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire	15 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	15 000,00 €			
D 65548 : Autres contributions	12 000,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	12 000,00 €			
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		35 924,00 €		
D 678 : Autres charges exception.	8 924,00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	8 924,00 €	35 924,00 €		
Total	35 924,00 €	35 924,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

4. DESIGNATION NOTAIRE ACHAT PARCELLES SCAV PAYS DE QUARANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du tribunal de commerce de Béziers confirmant la vente de la SCAV Pays de Quarante à la commune de Mons et que cette vente doit être effective au 1 septembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur et par conséquent de la commune,

Mme le Maire propose de désigner Me MARTIN-DELORT, Notaire, 4 Place de l'hôtel de ville, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS pour suivre l'établissement de l'acte authentique de vente.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

5. CONVENTION HYDRACLIC AVEC LE SDIS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est une compétence communale (pouvoir de police spéciale du Maire). Le contrôle réglementaire des Points d'Eau Incendie (PEI) est réalisé



régulièrement par la Commune au travers de prestations de sociétés spécialisées. Les données récoltées au cours de ces vérifications sont tenues à disposition du SDIS. Pour s'assurer de la mise à jour en temps réel de ces données et ainsi améliorer l'efficacité opérationnelle, le SDIS 34 s'est doté d'un outil, le logiciel hydraclis, pour lequel il demande actuellement à la Commune de conventionner afin d'avoir la capacité de transmettre en temps réel les données et l'état de fonctionnement des PEI. Dans un deuxième temps, il sera établi un arrêté communal de DECI. Cet arrêté du Maire liste l'ensemble des PEI communaux reconnus pour la DECI de la Commune, les modalités des contrôles techniques périodiques et les modalités d'échanges d'information entre le SDIS et la Commune. Madame le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

G. BOUISSON rappelle que les poteaux incendie mériteraient une remise en état et un coup de peinture. Madame le Maire confirme qu'il est prévu de le faire.

Vote : Pour unanimité (14).

6. TARIF GITE DISPONIBLE BASE DE PLEIN AIR POUR SAISONNIERS

Madame le Maire informe l'assemblée que, compte-tenu des difficultés des entreprises locales à recruter des saisonniers sur le territoire, se pose le problème de l'hébergement de ces jeunes travailleurs, souvent étudiants. Elle précise que le gîte N°4 sera vacant toute la saison estivale, Languedoc Evasion n'ayant loué que le N°5. Elle ajoute qu'une demande a également été faite par les gérantes du snack "Al Campo" concernant le logement du camping municipal également vacant en juillet et août. Mme le Maire propose donc de fixer un tarif afin de répondre à ces besoins et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Un échange s'engage au sein du Conseil Municipal, avec pour conclusion, la location sur un mois renouvelable du gîte N°4 (200€) et de l'appartement du camping (300€) en location saisonnière meublée.

J. MAJRI demande s'il ne serait pas intéressant de louer ces deux logements à l'année. C. COURTENS explique que 3 gîtes sur 5 sont loués à l'année, et qu'il faut conserver les deux derniers gîtes pour héberger les encadrants des groupes qui utilisent la Base de Plein Air. Quant au logement du camping, Mme le Maire rappelle est directement lié au fonctionnement de celui-ci.

Vote : Pour unanimité (14).

7. ARRETE INTERDICTION BIVOUAC

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est, selon elle, nécessaire de prendre un arrêté pour lutter contre les différentes formes de camping sauvage eu égard aux risques générés (risques incendie, impact environnemental, nuisances sonores...), D. MASSOL estime qu'il est inutile de rajouter une couche administrative de plus alors que les textes existent. Une longue discussion s'engage. Madame le Maire précise que l'objectif est de répondre à la nécessité de disposer d'outils tels des arrêtés de police afin de faciliter les interventions et que par conséquent l'arrêté sera pris.

8. QUESTION DIVERSES

- J. MAJRI évoque un problème d'odeur au restaurant /snack "Al Campo". C. COURTENS confirme l'existence du problème dont l'origine n'a pas été précisément déterminée. P. AZA-VALLINA estime que cette situation ne peut durer. C. COURTENS précise qu'une intervention est prévue ce mercredi 22 pour pompage et passage caméra afin de cerner précisément le problème et le résoudre.
- Madame le Maire aborde le bail emphytéotique signé avec l'ACCA et la nécessité de le modifier afin de garantir de façon pérenne un accès entre l'annexe de la Mairie, les parcelles de la cave et la Base de Plein Air. Il s'agirait donc de s'accorder sur une modification des parcelles. Mme le Maire précise qu'un géomètre a été missionné uniquement pour un travail préalable car il faudra attendre l'achat de la cave.
- Madame le Maire informe le conseil que pour l'opération requalification du centre du village, le cahier des charges pour la désignation d'un maître d'œuvre va être finalisé et le marché lancé.
- Madame le Maire informe que le chantier du bâtiment du pôle de pleine nature devrait démarrer en juillet.
- Madame le Maire valide la proposition de D. DOUARCHE de caler une réunion avec le chargé de mission de la communauté de communes concernant le village vacances.

Fin de la séance : 20h19

Le secrétaire de séance :
Régis LORIVAL

Le Maire :
Arielle ESCURET

